

Séance du lundi 09 septembre 2024

Date de la convocation: 26/08/2024

Membres en exercice : 6

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf septembre à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Joëlle GOUDAL, Maire.

Présents : 6

Présents : Joëlle GOUDAL, Christine GARCIN, Nathalie BENOUDIZ, Vincent COURTEAUX, Aline DELFOSSE, Tom BRIERE

Votants: 6

Représentés:

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Aline DELFOSSE

Objet: Procès verbal de mise à disposition par la commune de biens immeubles affectés à la CCLL pour la compétence assainissement collectif - 2024_019

En application de l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée.

Tout transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition à la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.

Conformément aux dispositions des articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal annexé à la présente délibération, établi contradictoirement entre la commune de CELLES et la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition des biens concernés.

Après lecture du procès-verbal,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :

AUTORISE Madame le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens par la commune et la Communauté de Communes Lodévois et Larzac dans le cadre de la compétence assainissement collectif et annexé à la présente délibération.



Réunion du lundi 09 septembre 2024

Fait et délibéré à CELLES, le jour, mois et an que dessus
Le Maire
Joëlle GOUDAL



Président
Vice-président
Membre
Membre

Secrétaire de séance: Anne DELT...

Objet: Procès-verbal de mise à disposition par la commune de biens immobiliers affectés à la CCTP pour la construction assainissement collectif - 2024_019

En application de l'article L.1024-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition courante le régime de droit commun applicable aux biens de la commune et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée.

Tout transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition à la collectivité bénéficiaire des biens mobiliers et immobiliers utilisés pour l'exercice de cette compétence.

Conformément aux dispositions des articles L.1024-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal annexé à la présente délibération énonce les modalités de mise à disposition des biens de la commune de CELLES et la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODEVICOIS ET LARZAC pour objet de préciser les modalités de mise à disposition des biens concernés.

Après lecture du procès-verbal.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :

AUTORISE Madame le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens par la commune et la Communauté de Communes Lodevois et Larzac dans le cadre de la compétence assainissement collectif et annexé à la présente délibération.

AGEDI
Dépôt MONTPELLIER
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 26/09/2024
034-213400724-20240909-2024_019-DE

MAIRIE DE CELLES
LE 26/09/2024
M. LE MAIRE
M. LE VICE-PRÉSIDENT
M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL MUNICIPAL